Direction générale de l'alimentation

Sous-direction de la qualité et de la protection des végétaux

Bureau de la réglementation et de la mise sur le marché des intrants

Dossier suivi par: SS

Réf: 2130101EXMI15002

Lilierid • Égalité • Fraternite RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE
DE L'ALIMENTATION
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PECHE

LIFE SCIENTIFIC LTD
Unit 012 NovaUCD
Belfield Innnovation Park, Belfield
DUBLIN 4
IRLANDE, ou EIRE

Paris, le 1 8 MARS 2015

Objet: Lettre de décision

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-joint la lettre de décision qui fait suite à votre demande d'extension d'usage (harmonisation) et de modification de conditions d'emploi d'une préparation déjà autorisée (usage mineur), concernant le produit :

Nº Intrant: 2130101 - LIFE SCIENTIFIC CLOPYRALID

AMM n° 2130033

(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation

1 8 MARS 2015

Le sous-directeur de la qualité et de la projection des végetaments

Alain TRIDON

251, rue de Vaugirard 75732 PARIS CEDEX 15

Tél.: 01.49.55.49.55 - Fax: 01.49.55.59.49

page 1/3

Conformément aux dispositions du chapitre III du titre V du livre II de la partie législative du Code Rural et des textes pris pour son application, les décisions suivantes ont été arrêtées dans les conditions ci-dessous :

Descriptif de l'Intrant

Produits Phytopharmaceutiques

Nº AMM: 2130033

Nointrant: 2130101 Nom commercial: LIFE SCIENTIFIC CLOPYRALID

Firme détentrice : LIFE SCIENTIFIC LTD

Type commercial: Produit générique Composition: Clopyralid 100 G/L

Vu l'avis de l'Anses n°2014-3703 du 26 décembre 2014.

Conditions d'emploi

- Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.
- Pour protéger les plantes non cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone adjacente non cultivée.
- Pour protéger les eaux souterraines, ne pas appliquer de produit contenant du clopyralid :
- " plus d'une fois par an à la dose de 1,25 L/ha (125 g sa/ha) sur crucifères oléagineuses,
- " plus d'une fois par an à la dose de 1 L/ha (100 g sa/ha) sur cultures porte-graines mineures,
- Pour les cultures sur lesquelles l'utilisation de clopyralid n'est pas autorisée, respecter un délai de 125 jours entre l'application du produit et le semis ou la plantation.
- Délai de rentrée : 6 heures en application de l'arrêté du 12 septembre 2006.

L'harmonisation des usages et la demande de modification de conditions d'emploi visant à lever la restriction d'une application tous les 2 ans sur betteraves industrielles et fourragères et sur colza d'hiver de la préparation LIFE SCIENTIFIC CLOPYRALID sont accordées.

Dénominations commerciales

LIFE SCIENTIFIC CLOPYRALID, PROFI CLOPY 100 SL

Classement

Phr. Risque	SSCL	SANS CLASSEMENT
Phr. Prudence		VOIR ARRETES APPROPRIES SUR LES CLASSEMENTS ET L'ETIQUETAGE POUR LES
		CONSEILS DE PRUDENCE

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

Le sous-directeur de la qualité

1 8 MARS 2015 et de la protection des végétaux

Alein TRIDON

251, rue de Vaugirard 75732 PARIS CEDEX 15

Liste des usages rattachés

USAGE

10995900 - Porte graine*Désherbage

Dose d'emploi 1 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

<u>ZNT</u>: 5 m Max. Apport 1

Cond. Emp.

- Utilisation autorisée sur oignon, poireau, ciboulette, navet, radis, choux, betteraves potagères, poirée, oeillet, lin rouge, épinard et
- Stade d'application : sur épinard porte graines entre les stades 3-4 feuilles et début de montaison et sur roquette porte graines entre les stades rosette et début de montaison.

USAGE

16175901 - Betterave potagère*Désherbage

Décision REFUS D'AMM

Motivation

Usagé autorisé depuis moins de 10 ans.

USAGE

15055911 - Betterave industrielle et fourragère*Désherbage

Dose d'emploi 1,25 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 1 **ZNT**: 5 m

Cond. Emp.

- Stade d'application: BBCH 10-39

- Les conditions d'utilisation du produit permettent de respecter les limites maximales en résidus applicables (DAR F).

<u>USAGE</u>

15205901 - Crucifères oléagineuses*Désherbage

Dose d'emploi 1,25 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 1 <u>ZNT</u>: 5 m

Cond. Emp.

- Stade d'application: BBCH 30-51

- Les conditions d'utilisation du produit permettent de respecter les limites maximales en résidus applicables (DAR F).

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

1 8 MARS 2015

Le sous-directeur de la qualité et de la projection des vegetaux

Alain TRIDON

251, rue de Vaugirard 75732 PARIS CEDEX 15

Tél.: 01.49.55,49.55 - Fax: 01.49.55.59.49